

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Décembre 1949

La séance est ouverte à 15 h.15

Sont présents :

M. RIGROCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, BERRURIER, BLANCHON, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, MOATTI, PRANGEY, PROTHIN, THOIRAIN.

Excusés :

MM. DERODE, LUQUET, LESPAT, du PONT, POURTOUT, THIRION, VINCENT, WATELET.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office régional des Transports Parisiens

M. ~~ERHARDT~~ ERHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances

M. BENOIST D'ENIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens.

Pour le département de la Seine : M. ROVANI, représentant le Préfet, MM. LAPEBIE et DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet, M. de BUFVEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le département de Seine-et-Marne : M. ARRIBEHAUTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département et M. PALLATIN.

MM. LEGRAND, Directeur Général

BAUDE, Directeur

CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

=====

Le Président rappelle la première séance tenue, il y a un an, par le Conseil et l'étape parcourue au cours de l'année écoulée. Il exprime à ses collègues sa reconnaissance et son amitié et leur adresse ses vœux pour la nouvelle année.

.../...

Il se fait l'interprète du Conseil pour remercier le personnel de ses efforts et de son dévouement et l'assurer de toute sa sollicitude.

Le Président fait part au Conseil du décès de Madame LUQUET ; les Administrateurs le prient de transmettre à M. LUQUET les condoléances du Conseil d'Administration.

o
o

Le Président donne lecture de la lettre en date du 1er Décembre par laquelle le Président de l'Office transmet l'avis favorable de l'Assemblée Générale relatif aux facilités de circulation à accorder, sans distinction d'âge, aux enfants infirmes et incurables des agents de la Régie.

Il donne ensuite lecture de la lettre en date du 22 Décembre 1949 par laquelle le Ministre des Travaux Publics approuve l'annexe de même date au protocole du 10 Septembre 1946 relative au Comité d'Entreprise de la Régie et décide que la représentation des agents d'exploitation et ouvriers sera composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Sur la demande de M. Gérard DUPONT, il est décidé que ces documents seront distribués.

Le Président fait connaître que le cahier des charges de la Régie, approuvé par décret du 25 Décembre, a été publié le matin même au Journal Officiel. Il sera distribué.

Il donne également connaissance de la lettre par laquelle le Ministre des Travaux Publics lui adresse le texte du Statut de la Régie établi par la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat. Cette lettre sera transmise à la 4ème Commission.

o
o

Le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 1949 est adopté sous les réserves suivantes :

- page 3 - 8° alinéa. Sur la demande de M. le Commissaire du Gouvernement remplacer "payés" par "rémunérés".
- page 8 - 7° alinéa. Sur la demande de M. EHRHARDT remplacer "montant" par "taux"
- page 9 - 8° alinéa. Sur la demande de M. THOIRAIN, remplacer "trop brèves" par "incomplètes".

Résultats d'exploitation

Le Directeur Général fait connaître que le nombre des voyageurs transportés sur le réseau ferré urbain s'est élevé, en Novembre, à 105.116.300 environ, ce qui représente une diminution de 8,74 % par rapport au mois de Novembre 1948 ; les recettes se sont élevées à 947.660.000 frs. Sur la ligne de Sceaux, 3.200.000 voyageurs ont été transportés, en diminution de 17 % par rapport au mois correspondant de 1948 ; les recettes se sont élevées à 40.000.000 de francs.

Sur le Réseau Routier, le nombre des voyageurs a été de 71.360.320 en augmentation de 2,8 % par rapport à Novembre 1949; les recettes ont été de 816.310.539fr.

Le Directeur Général rend compte de l'incidence du mouvement de grève du 25 Novembre. Au point de vue financier, la perte de recettes et les économies de dépenses ont été du même ordre.

Il rend compte également de l'incendie survenu, le 13 Décembre, à l'Atelier d'Habillement. Les dégâts sont pour les marchandises et vêtements confectionnés ou au cours de confection, de l'ordre de 20 millions de francs, dont les compagnies d'assurances prennent 60 % à leur charge. Le montant des dégâts aux bâtiments n'a pas encore pu être chiffré.

M. VICARIOT appelle l'attention sur deux faits : le 1er Décembre, alors que plusieurs Administrateurs accompagnés du Directeur Général et de plusieurs membres du personnel de direction, visitaient les ateliers de Choisy, une partie du personnel s'est livrée à des manifestations déplacées, allant même jusqu'à proférer des menaces. D'autre part, le 8 Décembre, des arrêts de travail ont eu lieu sur la ligne n° 1 pendant 10 minutes alors que la Direction avait annoncé qu'elle répondrait le lendemain à la question qu'avait posée le personnel. M. VICARIOT estime qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, est condamnée à la faillite si la discipline n'est pas respectée.

Le Directeur Général s'associe aux paroles de M. VICARIOT concernant la nécessité d'une discipline et déplore les manifestations dont la délégation du Conseil a été l'objet aux ateliers de Choisy.

M. Gérard DUPONT aurait désiré savoir quelles mesures la Direction comptait prendre pour éviter à l'avenir le renouvellement de pareils incidents.

M. THOIRAIN fait observer que les incidents signalés ne sont pas particuliers à la Régie et qu'ils témoignent du mécontentement justifié des ouvriers. D'autres manifestations ont d'ailleurs eu lieu sur plusieurs lignes d'autobus où les receveurs estimant excessives les conditions d'exploitation ont refusé de relever les banquettes ; d'autres manifestations ont eu lieu également à l'Atelier Central. C'est pourquoi les représentants du personnel avaient averti le Conseil de ce mécontentement et proposé un voeu, le 26 Novembre, et c'est pourquoi, aujourd'hui encore, les Administrateurs appartenant à la C.G.T. ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions intéressant le personnel.

M. MOATTI donne, quant à lui, l'assurance qu'il examinera toujours les revendications du personnel avec la même objectivité, quelles que soient les manifestations auxquelles se seraient livrés certains agents.

M. ALLYN estime normales de telles manifestations, étant donné que le personnel n'a pas la possibilité de discriminer les responsabilités.

M. le Commissaire du Gouvernement proteste contre la qualification de "normales".

Le Président, tout en regrettant vivement l'incorrection commise par certains agents des ateliers de Choisy, demande au Conseil de clore le débat en faisant confiance au Directeur Général pour maintenir la discipline et éviter le retour de pareils incidents. Le Conseil approuve.

Situation des travaux et des approvisionnements

Le Directeur Général expose la situation des travaux en cours ; quant aux approvisionnements, ils apparaissent normaux.

Trésorerie

M. CULOT expose la situation de la trésorerie.

Le Président ajoute qu'il a personnellement exposé cette situation au Ministre des Travaux Publics et des Transports et au Ministre des Finances et qu'il doit être reçu le lendemain par le Directeur du Cabinet du Ministre des Finances ; aucune des solutions envisagées n'a été jusqu'à maintenant retenue. Or, non seulement les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre financier n'ont pas été prises par les Autorités qualifiées, mais la Ville de Paris et le Département de la Seine sont encore débiteurs de 1 milliard 800 millions de francs envers la Régie.

Crédits

M. CULOT donne lecture du procès-verbal des délibérations de la 2ème Commission.

En ce qui concerne les armoires vestiaires de l'Atelier Central, M. THOIRAIN demande au Directeur Général d'examiner la possibilité de les attribuer à des dépôts du Réseau Routier avant de les céder au Réseau Ferré.

M. THOIRAIN s'étonne du prix élevé des ascenseurs de Saint-Michel (crédit n° 10) et des automotrices de la ligne de Sceaux (crédit n° 23). Le Directeur Général donnera à M. THOIRAIN des indications sur le prix des automotrices.

M. le Commissaire du Gouvernement estime que si des ascenseurs sont remplacés par des ascenseurs automatiques, l'opération n'est rentable que s'il en résulte une économie effective de dépenses de personnel. M. BERRURIER est du même avis. Le Directeur Général indique que les ascenseurs de Saint-Michel sont arrivés à limite d'usure.

"Le Conseil approuve l'ouverture de 43 crédits s'élevant à 817.390.400 fr dont 727.743.400 fr à imputer au 1er établissement, 38.531.000 fr au Renouvellement " et 51.116.000 fr au compte Débiteurs divers, ainsi que la réforme de 8 éléments " d'actif s'élevant à 6.977.366 fr 84." (unanimité moins une voix).

Marchés

M. GIONTA, Vice-Président de la 5ème Commission, fait connaître que la 5ème Commission a émis un avis favorable aux deux marchés présentés au Conseil.

M. DOBEL estime qu'en ce qui concerne l'avenant au marché relatif à la construction du bâtiment des révisions accidentelles, le jeu des clauses de révision aurait dû suffire. M. le Commissaire du Gouvernement est du même avis et estime injustifiée la réduction amiable de la partie fixe.

.../...

M. FAUCONNIER expose que le contrat contenait une clause de référence au cahier des charges et conditions générales de la Ville de Paris dont l'article 33 justifie la révision du contrat.

Le Conseil décide de renvoyer ce marché à la 5ème Commission pour supplément d'information.

le marché pour

1.50) M. THOIRAIN, en ce qui concerne la fourniture de produits pétroliers, ~~s'étonne de l'importance des sommes versées au Groupement d'achat des Carburants qui font passer le prix du benzol de 3.600 fr. à 4.400 fr.~~ *estime que le carburant devrait être fourni à la Régie au prix coûtant.*

Le Directeur Général fait connaître qu'il a fait des démarches auprès du Ministre des Travaux Publics en vue d'obtenir une exonération *des sommes à verser au Groupement d'achat des carburants.*

" Le Conseil approuve le marché de fourniture de produits pétroliers, d'alcool et de benzol et prend acte de l'état des marchés approuvés depuis le 26 Novembre 1949 par son Président et par la 5ème Commission en application de la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 avril 1949." (unanimité).

M. GIONTA déclare qu'il "remercie d'une façon toute particulière les Administrateurs de l'attention avec laquelle ils ont écouté l'exposé du rapport de la 5ème Commission sur les marchés proposés, attention qui ne lui a pas permis de terminer son exposé" et demande que cette déclaration soit consignée au procès-verbal.

Etat de prévision des recettes et des dépenses pour 1950

Le Président fait observer que le quorum n'est pas suffisant pour permettre au Conseil de délibérer sur cette question.

M. le Commissaire du Gouvernement s'étonne de voir les prévisions, établies le 30 Septembre, de nouveau modifiées en dehors des révisions trimestrielles.

Le Président précise que c'est l'Assemblée Générale de l'Office qui, dans sa délibération du 26 Octobre, a demandé à la Régie "un nouvel état de prévision".

Avantages de tarification

M. VICARIOT, en l'absence de M. MOATTEI, rappelle le problème posé par ce dernier : le Gouvernement a adopté l'interprétation de l'article 26 de la loi du 21 mars 1948 proposée par le Ministre des Finances et selon laquelle une subvention n'est pas due à la Régie pour les avantages de tarification décidés antérieurement à la création de la Régie ; or, ces avantages de tarification anciens représentent une perte de recettes supérieure à 4 milliards de francs ; en 1949, les participations financières accordées par l'Office au titre de l'article 22 étaient supérieures à cette somme ; il n'en sera pas de même en 1950, le plafond étant de 20 % des recettes en 1949 et de 15 % seulement en 1950. Dans ces conditions, il y aurait lieu de demander la suppression des avantages de tarification non compensés par une subvention ou une participation financière.

M. FAUCONNIER se basant sur le fait que l'Office aurait abrogé, le 28 juillet 1949, les arrêtés du Ministre instituant les tarifs en vigueur à cette date, propose le projet de résolution suivant :

" Le Conseil,

" Vu l'article 20 de la loi du 21 mars 1948 précisant que la Régie Autonome " doit couvrir par ses ressources l'ensemble de ses dépenses d'exploitation,

" Vu l'article 21 énumérant limitativement lesdites ressources, parmi les- " quelles figurent, notamment :

" au 4° Recettes provenant des subventions et remboursements visés à " l'article 26 ;

" au 6° Eventuellement, les participations financières de l'Etat et des " collectivités prévues à l'article 22,

" Vu l'article 26, lequel dispose qu'"aucune facilité de circulation ou " avantages de tarification par rapport au billet simple ou au carnet de tickets- " quand il en existe, ne peut être consentis sans une décision de l'Assemblée " Générale de l'Office. La décision instituant ces avantages devra porter attri- " bution à la Régie Autonome d'une subvention équivalente à la perte de recettes " occasionnée et à la charge de la collectivité demanderesse ou bénéficiaire de " ces facilités."

" Vu l'arrêté du 28 juillet 1949 de l'Assemblée Générale de l'Office " Régional des Transports Parisiens instituant de nouveaux tarifs et abrogeant " les arrêtés des 25 Septembre et 25 Novembre 1948 du Ministre des Travaux " Publics, des Transports et du Tourisme ;

" Constatant que cette décision ne comporte pas attribution à la Régie " Autonome d'une subvention équivalente à la perte de recettes résultant de " divers avantages de tarification par rapport au billet simple ou au carnet " de tickets et qu'ainsi la Régie Autonome est mise, de ce fait, dans l'impossi- " bilité de couvrir, conformément à l'article 20, par ses ressources propres " l'ensemble de ses dépenses d'exploitation, malgré le jeu maximum des partici- " pations financières de l'Etat et des collectivités prévues à l'article 22.

" Donne mandat à son Président de demander à l'Assemblée Générale de l'Of- " fice de compléter sa décision du 28 juillet 1949 par l'attribution d'une sub- " vention équivalente à la perte de recettes résultant des avantages de tarifi- " cation accordés aux porteurs de cartes hebdomadaires ou d'abonnement, ainsi " qu'aux familles nombreuses et aux mutilés de guerre.

" Dans le cas où l'Assemblée Générale de l'Office se refuserait à prendre " cette mesure et mettrait ainsi la Régie Autonome dans l'impossibilité d'assu- " rer son équilibre financier, équilibre imposé par l'article 20 de la loi du " 21 Mars 1948, le Conseil donne mandat à son Président d'invoquer auprès de " M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, l'article 43 " de la loi du 21 mars 1948."

.../...

Le Directeur Général et M. le Commissaire du Gouvernement ayant fait observer que l'Office n'a pas abrogé les arrêtés tarifaires, mais seulement leurs dispositions "contraires au présent arrêté", M. FAUCONNIER est d'accord pour compléter ainsi son projet.

M. VICARIOT craint que cette résolution ne se heurte à l'interprétation gouvernementale de l'article 26 sur laquelle, malgré le voeu exprimé par le Conseil, le Ministre des Travaux Publics ne semble pas encore avoir demandé l'avis du Conseil d'Etat. Il préférerait que les Collectivités et l'Etat fussent appelés à décider de nouveau les avantages de tarification consentis autrefois, en versant une subvention compensatrice.

M. le Commissaire du Gouvernement estime que les avantages visés par l'article 22 de la loi du 21 mars 1948 ne pourraient être ainsi supprimés et fait connaître que le Gouvernement envisagerait plutôt de demander la prorogation du taux de 20 % prévu à l'article 22.

Le Directeur Général affirme que les tarifs actuels n'ont pas de base légale certaine et qu'il serait logique de demander à l'Office de prendre une décision d'ensemble à leur sujet.

M. HEYLLIARD et M. GIONTA appuient le projet de résolution de M. FAUCONNIER.

M. GIONTA proteste contre les déclarations reproduites dans la presse et par lesquelles le Président de l'Office tend à rendre le Conseil responsable de la situation financière alors que le pouvoir de décision appartient à l'Office.

M. Gérard DUPONT distingue deux problèmes :

1° - en ce qui concerne les tarifs réduits, il souhaiterait que, faute d'obtenir un avis du Conseil d'Etat sur l'interprétation de l'article 26, la Régie demande une consultation d'un professeur de droit ;

2° - en ce qui concerne le déficit général, l'Office n'ayant pas pris les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier, le Conseil devrait demander officiellement au Ministre d'appliquer l'article 43 de la loi du 21 mars 1948.

M. AUGER préférerait à la consultation d'un professeur une requête au Ministre compétent à fin d'indemnité fondée sur l'article 26 ; en cas de rejet, la décision du Ministre pourrait être portée devant le Conseil d'Etat.

Après une mise au point à laquelle participent notamment M. le Commissaire du Gouvernement, M. PRANGEY, M. BERRURIER, M. VICARIOT, M. HEYLLIARD, M. THOIEUX, M. DOBEL, M. PROTHIN, les deux projets de résolution suivants sont proposés par M. Gérard DUPONT :

A - Déficit de l'exercice 1949

" Le Conseil d'Administration rappelle :

" - que le projet de budget qu'il a établi le 7 février 1949 et qui a été transmis le 14 février 1949 à l'Assemblée Générale de l'Office, modifié par la révision opérée le 2 juin 1949 et transmis le 13 juin 1949, faisait apparaître un déficit résiduel de 1.055 millions de francs,

" - que le Conseil d'Administration avait constaté que la couverture de ce déficit, conformément à la loi, nécessitait, de la part de l'Office, un relèvement de 20 % du module,

" - que les décisions prises par l'Office le 28 juillet n'ont apporté qu'une réduction du déficit de 450 millions,

" - qu'il subsiste, après la 2ème révision du budget, compte tenu de la baisse du trafic et d'accroissements de charges représentant ensemble 620 millions, un déficit résiduel de 1.225 millions,

" déclare qu'il ne saurait en aucun cas être rendu responsable de ce déficit,

" demande à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme de prendre, par application de l'article 43, toutes mesures appropriées pour la couverture de ce déficit."

B - Subventions compensatrices des avantages de circulation pour 1950

" Le Conseil d'Administration constate :

" - que la perte de recettes résultant pour la R.A.T.P. des avantages de circulation en vigueur coûtera en 1950 à la R.A.T.P. sur la base des tarifs actuels une somme de 4.020 millions,

" - que le jeu des articles 21, 22 et 26 tels qu'ils sont interprétés par le Gouvernement limiterait à 15 % des recettes en 1950 le montant des subventions compensatrices, soit 3.205 millions sur la base des mêmes tarifs,

" - qu'il subsisterait ainsi une perte de recettes de 815 millions non couverte par des subventions,

" fait toutes réserves sur l'interprétation gouvernementale des articles 21, 22 et 26,

" demande à son Président d'attirer l'attention du Gouvernement sur le caractère anormal de la situation ainsi créée pour la Régie, situation qui conduirait à une majoration supplémentaire du tarif général pour compenser l'insuffisance de la couverture des réductions actuellement en vigueur,

" estime en conséquence indispensable que le plafond de 20 % admis pour 1949 soit prorogé."

La première résolution proposée par M. Gérard DUPONT est adoptée (10 voix pour, 7 abstentions).

La deuxième résolution est adoptée (9 voix pour, 8 abstentions).

La résolution de M. FAUCCONNIER n'est pas adoptée (7 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention).

Echanges de terrains

Sur le rapport de M. AUGER, Président de la 4ème Commission, le Conseil adopte à l'unanimité les deux délibérations suivantes :

Echange de terrains avec la Commune de Fontenay-aux-Roses

" Le Conseil décide, comme suite à la demande de M. le Maire de Fontenay-aux-Roses :

" 1°) de remettre à la disposition du Département de la Seine les parcelles S² et S⁴ indiquées sur le plan ci-joint,

" 2°) de demander à M. le Préfet de la Seine de procéder aux opérations d'échange avec la Commune de Fontenay-aux-Roses et de mettre ensuite à la disposition de la Régie les parcelles S¹ et S³ indiquées sur le même plan."

Echange de terrains avec la Commune d'Antony

" Le Conseil décide, comme suite à la demande du Service des Ponts et Chaussées du Département de la Seine :

" 1°) de remettre à la disposition du Département de la Seine les parcelles B et D indiquées sur le plan ci-joint,

" 2°) de demander à M. le Préfet de la Seine de procéder aux opérations d'échange avec la Commune d'Antony et l'Etat et de mettre ensuite à la disposition de la Régie les parcelles A et C indiquées sur le même plan."

Questions relatives au personnel

M. CULOT donne connaissance d'un voeu émis par le Comité d'Entreprise et tendant à l'allocation d'une prime de vacances annuelle de 5.000 francs au personnel ; ce voeu a été transmis au Ministre des Travaux Publics.

M. CULOT donne lecture d'une lettre de M. THOIRAIN, en date du 17 décembre, relative au statut du personnel, à la péréquation des retraites, au paiement d'un acompte à titre de disposition transitoire.

M. LANCRENON se déclare d'accord avec M. THOIRAIN pour ne pas comprendre que les Ministères de tutelle, saisis du statut du personnel depuis plus de sept mois, n'aient pas encore fait connaître leur réponse, malgré les dispositions formelles de la loi.

M. VICARIOT insiste dans le même sens auprès de M. le Commissaire du Gouvernement et fait remarquer, au surplus, qu'il est difficile de prévoir l'équilibre du budget, sans connaître exactement le statut du personnel et le régime des retraites.

M. GIONTA rappelle que le Conseil et la 3ème Commission ont tenu de nombreuses séances de jour et de nuit pour établir ces documents et que les Ministères de tutelle, qui ont délégué leurs spécialistes à ces séances, sont en possession de tous les éléments de décision.

M. ALLYN, en ce qui concerne la péréquation des retraites, appelle l'attention sur le délai de 45 jours demandé par la Caisse des Dépôts pour mettre un acompte en paiement et sur le fait que le Service des Retraites ne sait pas encore, pour ses calculs, à partir de quelle date aura lieu la péréquation.

Sur la proposition de M. GIONTA et de M. ALLYN, le Président décide qu'il fera une nouvelle démarche, auprès des Ministres intéressés, accompagné des deux Vice-Présidents et du Directeur Général.

Les prochaines séances normales du Conseil d'Administration sont fixées, en principe, aux dates suivantes :

Vendredi 27 janvier 1950 - 15 heures
Vendredi 24 février 1950 - 15 heures
Mardi 28 mars 1950 - 15 heures
Vendredi 28 avril 1950 - 15 heures
Vendredi 26 mai 1950 - 15 heures
Mardi 27 juin 1950 - 15 heures
Vendredi 28 juillet 1950 - 15 heures

Une séance exceptionnelle aura lieu le Vendredi 6 janvier 1950 à 15 heures pour l'examen de l'état de prévision des recettes et des dépenses de l'exercice 1950.

La séance est levée à 19h.30.

Le Secrétaire,

CULOT.

Le Président,

RICROCH.